

- d) Seule la mission canadienne sur place demeure responsable de tous les contacts avec les autorités gouvernementales locales se rapportant à ce projet. Le ministère (et la mission) servent d'intermédiaires auprès du pays d'accueil pour toutes les communications qui ont trait aux questions touchant au bureau provincial projeté.

Afin de faciliter l'étude de toute décision, nous invitons les provinces à saisir rapidement le ministère des Affaires extérieures de tout projet à cet égard et à demeurer en rapport jusqu'à ce que l'approbation ministérielle soit reçue et tous les arrangements administratifs complétés.

Le tel qui suit (voir CFX0162) sert à préciser les formalités quant à la nomination dans ces bureaux du personnel canadien.